

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 144 – 15 NOVEMBRE 2019

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.  
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :  
SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001  
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

*L'HER Sébastien*

A750416D2FA644D...



<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Décisions portant délégation de pouvoirs</b>	<b>3</b>
	Décision du 17 juin 2019 portant délégation de pouvoirs au directeur de la zone de production Ile-de-France	
<b>2</b>	<b>Documentation d'exploitation ferroviaire</b>	<b>5</b>
	Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – octobre 2019	
<b>3</b>	<b>Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b>	<b>5</b>
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 30 novembre 2018	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 octobre 2019	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 novembre 2019	
<b>4</b>	<b>Décisions portant concertation sur les projets</b>	<b>9</b>
	Décision du 4 novembre 2019 portant organisation de la concertation préalable à la réouverture à la desserte de voyageurs de la Rive droite du Rhône	
<b>5</b>	<b>Décisions portant ouverture d'enquête publique</b>	<b>9</b>
	Décision du 31 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relative au projet de création de la halte de Saint Musse sur la commune de Toulon	
<b>6</b>	<b>Avis de publications au Journal Officiel</b>	<b>11</b>
	Publications du mois d'octobre 2019	

## 1 Décisions portant délégation de pouvoirs

### Décision du 17 juin 2019 portant délégation de pouvoirs au directeur de la zone de production Ile-de-France

#### Le directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ile-de-France,

**Décide de déléguer au directeur de la zone de production Ile de France, à compter du 17 juin 2019, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :**

#### En matière de projets ferroviaires

**Article 1<sup>er</sup> :** Porter les opérations en émergence pour le renouvellement et valider les études préliminaires dans le respect des autorisations requises auprès des instances de gouvernance.

**Article 2 :** Exercer la maîtrise d'ouvrage et ou la maîtrise d'œuvre des projets d'investissement qui lui sont affectés, dans le strict respect, notamment :

- de la commande stratégique et de la gouvernance des investissements et des engagements de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celle relative au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores

Et à ce titre :

- arrêter l'enveloppe prévisionnelle, fixer le cadre du projet et valider ses modifications le cas échéant (programme fonctionnel, coûts, délais) à chaque phase
- lancer, dans les conditions définies par le conseil d'administration, les phases successives des projets ;
- signer la lettre de mission qui désigne l'équipe projet, au sein, de la direction opération et production pour les opérations réalisées suivant la méthode des suites rapides nationales
- prendre tout acte et décision relatif à la conduite des études, au management de projet, à la préparation et à la réalisation des projets y compris, dans le respect des autorisations requises auprès des instances de gouvernance, l'approbation des phases successives du projet;
- piloter l'élaboration des dossiers de sécurité dont il est Maître d'Ouvrage;
- prendre tout acte relatif aux démarches administratives et environnementales ;
- prendre tout acte et décision relatif à la réception des travaux, à la gestion de la garantie de parfait achèvement et à la mise en exploitation du projet ;
- décider de la clôture du projet et déclencher le bilan fonctionnel et le REX global ;
- assurer la conduite des relations et procédures externes liées au déroulement des projets (relations institutionnelles, concertation et communication des projets avec les élus et les administrations)

**Article 3 :** Solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation du projet d'investissement et engager ces procédures.

**Article 4 :** Prendre, dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant est inférieur ou égal à 1 million d'euros hors taxes;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant est inférieur ou égal à 1 million d'euros hors taxes ;
- tout mandat à des notaires, clerks de notaires ou assistants fonciers en vue de la signature, au nom de SNCF Réseau, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à SNCF Réseau.

#### En matière de patrimoine foncier et immobilier

**Article 5 :** Représenter SNCF Réseau dans les instances de gouvernance de la convention de gestion et de valorisation immobilière pour les projets relevant de son périmètre.

#### En matière d'exploitation et de gestion du réseau ferré national

**Article 6 :** Exercer l'ensemble des responsabilités organisationnelles, décisionnelles et opérationnelles dans l'exploitation du réseau ferré national relevant de son périmètre de compétences relatives à la maintenance, à l'exploitation, à la production des opérations d'entretien et aux déploiements télécoms et informatique, en déclinaison des instructions nationales.

A ce titre, prendre toute mesure relative à l'exploitation et à la gestion du réseau ferré national, ainsi que toute mesure relative à la définition des besoins du réseau, au pilotage de la production de maintenance et des travaux, dans le respect des exigences de sécurité.

**Article 7 :** Assurer, dans leur domaine de compétences, le pilotage de l'activité de gestion du trafic et des circulations sur le réseau ferré national ainsi que des autres réseaux dont SNCF Réseau se voit confier la gestion, y compris dans le cadre des relations avec les titulaires de contrats de partenariat ou de concession. Dans ce cadre, veiller particulièrement au respect du Document de référence du réseau et des exigences de sécurité.

#### En matière de sécurité

**Article 8 :** Mettre en œuvre les politiques et orientations de sécurité dans le cadre des principes de haut niveau et des règles générales élaborés par SNCF Réseau, sur l'ensemble du périmètre des activités relevant de sa compétence :

- décider des prescriptions relatives au management de la sécurité et des autres documents de son périmètre en déclinaison des documents de principe, règles, procédures prescrits par la direction générale exploitation système et la direction générale industrielle et ingénierie ;
- assurer le suivi du niveau de sécurité et veiller au respect des objectifs de son périmètre ;

- mettre en œuvre les actions utiles au respect des objectifs et en réponse aux différents constats, audits et/ou contrôles diligentés par toute entité ou autorité compétente en matière de sécurité et en assurant le suivi ;
- prendre les mesures nécessaires en cas de dysfonctionnement constaté ;
- veiller au respect et à la mise en œuvre de la politique générale de sécurité et de sûreté définie dans le référentiel général RRG 21019.

**Article 9 :** Délivrer toute autorisation de sécurité nécessaire aux embranchés pour exercer le cas échéant une activité ferroviaire sur le réseau ferré national.

#### Pouvoir de représentation

**Article 10 :** Représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou tout organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

**Article 11 :** Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau en lien avec la direction juridique et de la conformité de SNCF Réseau.

#### En matière de litiges

**Article 12 :** Conclure toute transaction, tout compromis ou acquiescement, dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros, étant précisé que les transactions doivent faire l'objet d'un avis du directeur juridique pour toute affaire faisant l'objet d'une enquête pénale ou tout dossier présentant un enjeu égal ou supérieur à 1,5 million d'euros.

#### En matière de marchés et actes contractuels

**Article 13 :** Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats,

- tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :
  - o des marchés de travaux, de services et de fournitures dont le montant inférieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes ;
  - o des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 millions d'euros hors taxes.
  - o ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.
- tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de services et de fournitures dont le montant supérieur à 15 millions d'euros hors taxes à l'exception :
  - o de la signature du marché ;
  - o des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et aux décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 14 :** Prendre toute convention de financement concernant un projet d'investissements d'un montant inférieur ou égal à 15 millions d'euros.

**Article 15 :** Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention hors convention de financement, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant, dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros.

#### En matière de ressources humaines, sur son périmètre de compétence hiérarchique

**Article 16 :** Décider des recrutements et la gestion de carrière (notation, évolution, rémunération) du personnel dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau

**Article 17 :** - Décider, des sanctions disciplinaires et mesures conservatoires relevant de sa compétence, en application du GRH00144.

- Pour les personnels de tous collèges soumis aux dispositions du chapitre 9 du statut :
    - o prendre toutes les mesures conservatoires prévues ;
    - o procéder à l'application des sanctions de niveau 1 à 6.
  - Pour les personnels de tous collèges non soumis aux dispositions du chapitre 9 du statut :
    - o prendre toutes les mesures conservatoires prévues ;
    - o procéder à l'application des sanctions dans le respect du code du travail et de la réglementation en vigueur.
- Tenir les entretiens prévus dans les voies de recours prévues au chapitre 9 du Statut (Appel et Réexamen) pour les personnels des établissements rattachés à la zone de production Ile de France.

**Article 18 :** Décider du licenciement du personnel.

**Article 19 :** Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

**Article 20 :** Recevoir et apprécier la recevabilité des demandes de concertation immédiates (DCI), préavis et audiences associés dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur.

**Article 21 :** Assurer le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel, y compris la prévention des risques psychosociaux.

**Article 22 :** Conduire, à la demande du directeur général adjoint Ile-de-France les négociations collectives dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau et de la direction générale Ile-de-France.

**Article 23 :** Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

#### En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel

**Article 24 :** Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

**Article 25 :** Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

**Article 26 :** Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

**Article 27 :** Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

**Conditions générales**

**Article 28** : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 29** : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des budgets accordés, des

procédures, y compris en matière de gouvernance, et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;

- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ile-de-France de l'utilisation faite de la présente délégation.

La présente délégation se substitue à toute délégation de pouvoirs antérieure au 17 juin 2019.

SIGNE : Le directeur général adjoint Ile-de-France  
Guillaume MARBACH

**2 Documentation d'exploitation ferroviaire****Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – octobre 2019****Modifications au 31 octobre 2019**

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 octobre 2019 à la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Dispositions complémentaires à l'annexe VII de l'arrêté du 19 mars 2012 modifié - Signalisation au sol et signalisation à main	RFN-IG-SE 01 A-00-n°012	DST-EXP-DOCEX-0125373	3	16/09/2019	15/12/2019
Information des conducteurs sur les modifications d'infrastructure	RFN-NG-SE 01 D-00-n°003	DST-EXP-DOCEX-0032028	4	17/10/2019	15/12/2019
Mesures particulières relatives à la traction électrique pour les circulations bimode	RFN-CG-SE 11 A-00-n°004	DST-EXP-DOCEX-0013172	4	16/09/2019	15/12/2019
Arrêt des trains en cas de risque grave ou imminent pour la sécurité	RFN-IG-SE 02 B-00-n°004	DST-EXP-DOCEX-0122090	4	20/09/2019	15/12/2019

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

**3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire****Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2018**

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 23 novembre 2018 : Le terrain nu sis chemin de Laghet à PEILLON (06), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
06440	CAPEOU	B	1282p	1 583
		TOTAL		1 583

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des ALPES MARITIMES.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

**Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2019**

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 3 octobre 2019 : Le terrain bâti sis à VALENCAY (36), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
36228-VALENCAY	Rue de la Gare	K2	603	672
		TOTAL		672

Précision étant ici faite que la parcelle K2 603 provient de la parcelle K2 567.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'INDRE.

- 3 octobre 2019 : Le terrain plain-pied sis à TOURS (37), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
TOURS 37261		EW	87	7
TOTAL				7 m <sup>2</sup>

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture d'INDRE ET LOIRE.*

- 22 octobre 2019 : Les terrains bâtis sis à AUZANCES et ROUGNAT (23), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
23013 AUZANCES	RUE DES PALOMBES	AE	143p	1 506
23164 ROUGNAT	RUE DES PALOMBES	H	563p	569
TOTAL				2 075 m <sup>2</sup>

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CREUSE.*

- 22 octobre 2019 : Le terrain nu sis à MUSSIDAN (24), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
24299 MUSSIDAN	Avenue Georges Clemenceau	AA	99	972
TOTAL				972

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la DORDOGNE.*

- 24 octobre 2019 : Les terrains Volumes et tréfonds sis à LA ROCHE-DES-ARNAUDS (05), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
LA ROCHE-DES-ARNAUDS 05123	LA LEVEE	0E	1051	273
LA ROCHE-DES-ARNAUDS 05123	CHAMP DE BOUTI	0E	0675	665
LA ROCHE-DES-ARNAUDS 05123	LES TAVIS	0E	1631	965
LA ROCHE-DES-ARNAUDS 05123	LES TAVIS	0E	1632	69
LA ROCHE-DES-ARNAUDS 05123	LES TAVIS	0E	1050	49
TOTAL				2 021

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des HAUTES ALPES.*

- 24 octobre 2019 : Le terrain nu sis à BORDEAUX (33), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
BORDEAUX (33063)	RUE CARLE VERNET	BW	220	3
BORDEAUX (33063)	RUE CARLE VERNET	BW	221	4
BORDEAUX (33063)	RUE CARLE VERNET	BW	216	142
BORDEAUX (33063)	RUE CARLE VERNET	BW	219	18
BORDEAUX (33063)	36 RUE CARLE VERNET	BX	214	80
TOTAL				247

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la GIRONDE.*

- 24 octobre 2019 : Le terrain sis à CADENET (84), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
CADENET 84026	AV. DE LA GARE	BB	0122	482
CADENET 84026	LE MOUTON	BB	132 (Ex. 120)	35
CADENET 84026	LE MOUTON	BB	131 (Ex. 120)	291
CADENET 84026	LE MOUTON	BB	134 (Ex. 24)	616
TOTAL				1 424

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAUCLUSE.*

- 24 octobre 2019 : Le terrain sis à MORNAS (84), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
MORNAS 84083	LES CROUSILLES	D	954	2 685
TOTAL				2 685

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAUCLUSE.*

- 29 octobre 2019 : Le terrain situé à SAINT-OUEN (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
Saint-Ouen 93400	Rue Ardouin	H 25f	H 110	4 545
TOTAL				4 545

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SEINE SAINT DENIS.

- 29 octobre 2019 : Le volume situé à SAINT-OUEN (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrains d'assiette		Nature du bien	Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	Situation des volumes
		Provisoire	Définitive			
Saint-Ouen 93400	Rue des Docks	I 24d	I 120	Volume SV2.1	630	Sans limitation de hauteur Sans limitation de profondeur
		J 90a	J 93			
		J 90a	J 93	Volume SV2.2	684 449	Sans limitation de hauteur Sans limitation de profondeur
		J 90a	J 93			
		J 90a	J 93	Volume SV2.3	90	Sans limitation de hauteur Sans limitation de profondeur
		I 24d	I 120			
		J 90a	J 93	Volume SV2.4	275	En-dessous des cotes 27.00 à 27.80 m NGF et sans limitation de profondeur
		I 24d	I 120			
		J 90a	J 93	Volume SV2.5	275	Au-dessus des cotes 28.30 à 29.10 m NGF et sans limitation de hauteur
		I 24d	I 120			
J 90a	J 93	Volume SV2.6	275	Au-dessus des cotes 28.30 à 29.10 m NGF et sans limitation de hauteur		
I 24d	I 120					
TOTAL				2 128		

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SEINE SAINT DENIS.

- 30 octobre 2019 : La parcelle sise à VENDENHEIM (67), tel qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
VENDENHEIM 67506	Village	05	137/1	1 270
TOTAL				1 270

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du BAS RHIN.

- 30 octobre 2019 : Les terrains sis à RIXHEIM (68), tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
RIXHEIM (68278)	Fruchtboden	DK	123/24	356 m <sup>2</sup>
TOTAL				356

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du HAUT RHIN.

- 30 octobre 2019 : Le terrain sis à GOLBEY (88), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
GOLBEY (88209)	La Balastière	AS	11	6 888 m <sup>2</sup>
TOTAL				6 888

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des VOSGES.

- 30 octobre 2019 : Le terrain sis à AUMETZ (57), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales			Surface (m <sup>2</sup> )
		Préfixe	Section	Numéro	
AUMETZ	Chemin de fer de Fontoy à Audun le Tiche	144(b)	7	165	185 m <sup>2</sup>
TOTAL					185 m <sup>2</sup>

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MOSELLE.*

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre 2019

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 4 novembre 2019 : Les terrains sis à RAMBERVILLERS et JEANMENIL (88), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales			Surface (m <sup>2</sup> )
		Préfixe	Section	Numéro	
RAMBERVILLERS	Ler Haut Fourneau		BB	68	10 080 m <sup>2</sup>
JEANMENIL	Au Grand Cerisier		AN	204	2 964 m <sup>2</sup>
JEANMENIL	Dessous le Bois		AN	234	6 076 m <sup>2</sup>
JEANMENIL	Le Bois de Crabuillot		C	425	9 803 m <sup>2</sup>
JEANMENIL	Sous le Bois		C	536	160 m <sup>2</sup>
JEANMENIL	Sous le Bois		C	537	10 m <sup>2</sup>

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des VOSGES.*

- 6 novembre 2019 : Le terrain bâti sis à MEZIN (47), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
MEZIN - 47167	La Gare	K	109	1 610
TOTAL				1 610

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du LOT ET GARONNE.*

- 7 novembre 2019 : Le terrain non bâti sis à USSEL (19), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
19275 USSEL	RUE DE LA CITE NOUVELLE	AK	313	3 668
TOTAL				3 668

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CORREZE.*

- 8 novembre 2019 : Le terrain bâti sis à SAINT VINCENT DE PAUL (40), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
SAINT VINCENT DE PAUL - 40283	X	ZB	163	6 349 m <sup>2</sup>
TOTAL				6 349 m <sup>2</sup>

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des LANDES.*

- 8 novembre 2019 : Le terrain bâti sis à BAYONNE (64), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
BAYONNE - 64102	X	CY	328	1 614
TOTAL				1 614 m <sup>2</sup>

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des PYRENEES ATLANTIQUES.*



- 14 novembre 2019 : Le terrain nu sis à ARCACHON (33), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
33009 - ARCACHON	BD MARECHAL LECLERC	AK	683p	4 798 m <sup>2</sup>
TOTAL				4 798 m <sup>2</sup>

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien était encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans maximum.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la GIRONDE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

## 4 Décisions portant concertation sur les projets

### Décision du 4 novembre 2019 portant organisation de la concertation préalable à la réouverture à la desserte de voyageurs de la Rive droite du Rhône

#### Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

**Décide d'engager la concertation relative au projet de réouverture à la desserte de voyageurs de la Rive droite du Rhône.**

**Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.**

**La concertation se déroulera du 13 novembre au 14 décembre 2019.**

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2019  
SIGNÉ : Le président de SNCF Réseau  
Patrick JEANTET

## 5 Décisions portant ouverture d'enquête publique

### Décision du 31 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relative au projet de création de la halte de Saint Musse sur la commune de Toulon

#### Le directeur de la Direction Territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur de SNCF Réseau

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants régissant la procédure d'évaluation environnementale et les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants régissant la procédure d'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

**VU** le Code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 et suivants ;

**VU** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

**VU** la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services et la décision du 1<sup>er</sup> février 2019 portant modification de cette délégation ;

**VU** la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint clients et services au directeur territorial PACA et la décision du 1<sup>er</sup> février 2019 portant modification de cette délégation ;

**VU** la décision du Président de SNCF Réseau en date du 7 août 2018 fixant les objectifs et modalités de la concertation préalable de la halte de Sainte Musse organisée du 18 septembre 2018 au 30 novembre 2018 au titre des articles L.103-2 et suivants, et R103-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**VU** la décision du Président de SNCF Réseau en date du 9 octobre 2019, d'approuver le bilan de cette concertation, bilan rendu public

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur l'étude d'impact,

n°2019-69 en date du 11 septembre 2019, pris en application des articles L.122-1 V et R.122-6 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** l'avis de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 septembre 2019, l'avis de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée en date du 7 octobre 2019, et l'absence d'avis des autres collectivités et leurs groupements intéressés par le projet, pris en application des articles L.122-1V et R.122-7 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** la décision n°E19000034 /93 du 15 octobre 2019 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Denis SPALONY en qualité de commissaire enquêteur (ingénieur en chef DGST, saint maxime, en retraite) ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête ;

**Décide :**

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique, préalable à la déclaration de projet définie à l'article L.126-1 du code de l'environnement, portant sur la création de la halte de Sainte Musse sur la commune de Toulon, est ouverte du 21 novembre 2019 au 23 décembre 2019.

Le projet de création de la halte de Sainte Musse consiste en la création d'un second arrêt ferroviaire dans la commune de Toulon. Cet arrêt permet notamment la desserte de l'hôpital de Sainte-Musse, le plus important hôpital du Var, et les échanges intermodaux entre le réseau ferroviaire et les autres modes de transports.

Le projet est situé à l'est de la commune de Toulon, dans le quartier de Sainte Musse, sur des terrains propriété de SNCF Réseau et ne nécessite donc pas d'acquisition foncière.

Caractéristiques principales du projet :

- deux quais latéraux de 220 mètres de longueur avec abris pour les voyageurs,
- une passerelle de franchissement de la voie munie de 2 ascenseurs et de 2 escaliers,
- un bâtiment d'entrée de gare (rue Blondel) avec un distributeur automatique de billets,
- un dispositif d'information des voyageurs et signalétique, des caméras de vidéosurveillance
- un abri de 40 vélos.

SNCF Réseau, représenté par la Direction Territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur, est maître d'ouvrage du projet.

**Article 2 : Lieux, jours et heures de l'enquête**

L'enquête se déroulera aux dates précisées à l'article 1 et le dossier d'enquête publique sera consultable dans le lieu et aux horaires suivants :

LIEUX et ADRESSES	JOURS d'ouverture au public	HEURES d'ouverture au public
Mairie de Toulon Direction ville durable 10 <sup>e</sup> étage Bureau 1014 Avenue de la République Toulon	Lundi au vendredi	de 8h30 à 12h de 13h30 à 16h30

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site internet de SNCF Réseau : <https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/paca/halte-ferroviaire-sainte-musse/presentation>.

Conformément aux articles L.123-11 et R.123-9 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à l'adresse [contact-paca@reseau.sncf.fr](mailto:contact-paca@reseau.sncf.fr) et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 3 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera disponible au lieu de l'enquête et aux horaires indiqués à l'article 2. Les observations pourront être consignées par les intéressés directement sur ce registre.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut transmettre ses observations et propositions. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Toulon à l'adresse suivante :

Monsieur Denis SPALONY commissaire enquêteur  
Halte de Sainte Musse  
Mairie de Toulon  
Direction ville durable 10<sup>e</sup> étage Bureau 1014  
Avenue de la République  
CS 71407  
83056 Toulon Cedex

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

[contact-paca@reseau.sncf.fr](mailto:contact-paca@reseau.sncf.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (cf. article 4), sont consultables sur le site internet mentionné ci-dessous et sur un poste électronique mis à la disposition du public en mairie de Toulon.

<https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/paca/halte-ferroviaire-sainte-musse/presentation>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 23 décembre à 12h, sera jugée irrecevable.**

**Article 4 : Présence du commissaire enquêteur**

Mr Spalony désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux, aux jours et heures ci-dessous mentionnées :

Lieu de permanence	Dates et horaires des permanences
Mairie de Toulon	21/11 de 8h30 à 12h
Direction ville durable	27/11 de 13h30 à 16h30
10 <sup>e</sup> étage Bureau 1014	5/12 de 8h30 à 12h
Avenue de la République	18/12 de 13h30 à 16h30
Toulon	23/12 de 8h30 à 12h

**Article 5 : Contenu du dossier d'enquête disponible**

**Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :**

- la mention des textes qui régissent l'enquête et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête par SNCF Réseau (tome A),
- le plan de situation (tome B),
- l'étude d'impact et son résumé non technique (tome C),
- l'avis de l'Autorité environnementale - Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable - sur l'étude d'impact, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, les avis des collectivités et leurs groupements intéressés par le projet (tome E),
- le bilan de la procédure de concertation préalable menée en 2018 (tome D),
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SNCF Réseau a connaissance (tome A).

**Article 6 : Personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Toute information peut être obtenue auprès du SNCF Réseau – par mail : [pamela.bernard@reseau.sncf.fr](mailto:pamela.bernard@reseau.sncf.fr) – ou par courrier : Pamela Bernard - SNCF Réseau – Les Docks – Atrium 10.5 - 10 Place de la Joliette – BP 85404 - 13567 MARSEILLE cedex 02

**Article 7 : Publicité**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales : Var Matin et La Marseillaise.

Une insertion dans la presse, identique à la première, sera effectuée dans les mêmes conditions, au cours des huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 21 et le 29 novembre 2019.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de SNCF Réseau à l'adresse : <https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/paca/halte-ferroviaire-sainte-musse/presentation> et par voie d'affichage :

- à la mairie de Toulon, également siège de l'enquête publique,
- sur le lieu de réalisation du projet,
- sur d'autres autres panneaux officiels de la ville de Toulon.

Cet affichage sera effectif quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par huissier. Une attestation d'affichage sera transmise en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

**Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Après réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, SNCF Réseau, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

SNCF Réseau disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport fera état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à SNCF Réseau son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics pendant un an :

- par voie dématérialisée sur le site <https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/paca/halte-ferroviaire-sainte-musse/presentation>;
- au siège de l'enquête publique où ils peuvent être consultés sur support papier.

**Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête, SNCF Réseau pourra se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la création de la halte de Sainte Musse.

Le Président de SNCF Réseau, par délégation du Conseil d'administration, est compétent pour prendre cette décision.

**Article 11 : Exécution de la présente décision**

Le directeur territorial PACA de SNCF Réseau, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2019

SIGNE : Le directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Jacques FROSSARD

**6 Avis de publications au Journal Officiel****Publications du mois d'octobre 2019**

- J.O. du 2 octobre 2019 : Arrêté du 19 septembre 2019 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société Fret SNCF
- J.O. du 9 octobre 2019 : Arrêté du 3 octobre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (n° 538)
- J.O. du 10 octobre 2019 : Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre FARANDOU, président du directoire de la SNCF
- J.O. du 26 octobre 2019 : Décret n° 2019-1083 du 24 octobre 2019 relatif aux modalités de passation et d'exécution des contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs